



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3100

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Nettoyage des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - 9 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

**Conseil du 5 novembre 2018****Délibération n° 2018-3100**

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
objet :	<b>Nettoyage des biens immobiliers de la Métropole de Lyon - 9 lots - Autorisation de signer les accords-cadres de service à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les marchés d'entretien des locaux des biens immobilier de la Métropole de Lyon arrivent à échéance et il convient de les renouveler.

L'objet de ces marchés est le nettoyage des locaux occupés et/ou gérés par les services métropolitains, qu'il s'agisse de locaux administratifs, techniques, sanitaires et sociaux ouverts au publics ou non ou de biens gérés par le service patrimoine immobilier.

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs au nettoyage des biens immobiliers de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord cadre à bons de commande conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le lot n° 1 serait réservé à une entreprise adaptée et les lots n° 2 et 3 à des entreprises d'insertion conformément à l'article 13 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les lots comporteraient les engagements de commande suivants :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre	
		(en € HT)	(en € TTC)
1	centre technique de maintenance (CTM), mission Carré de Soie, garage véhicules légers (LVL), sites Krüger	150 000	180 000
2	centre de formation de Bron, poste de garde de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF), centre technique de l'IDEF, parc de Parilly (direction, serres, vestiaires, services techniques)	45 000	54 000
3	Halles Borie nord et sud, immeuble Le Quatuor	80 000	96 000
4	Hôtel de la Métropole et ses annexes + la délégation parisienne	350 000	420 000
5	Lyon est (Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 8°)	250 000	300 000
6	Lyon est (Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 9°)	290 000	348 000

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord cadre	
		(en € HT)	(en € TTC)
7	Musée gallo-romain de Fourvière + les collèges	220 000	264 000
8	secteur nord/nord-ouest	230 000	276 000
9	secteur sud/est	280 000	336 000

Les accords-cadres ne comportent pas d'engagements maximum de commande. En effet, il est difficile d'avoir une visibilité sur les besoins concernant le nettoyage des locaux de fins de chantiers. De plus, les périmètres des lots ne sont pas toujours stables et connaissent une fluctuation en particulier sur les biens gérés par le service patrimoine immobilier.

Les montants pour les périodes de reconductions sont identiques.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le lancement de la procédure et d'autoriser monsieur le Président à signer les accords-cadres conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commandes nettoyage des biens immobiliers de la Métropole.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret) aux conditions prévues aux articles 30 et 66 à 69 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et/ou à marchés subséquents et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : CTM, mission Carré de Soie, LVL, sites Krüger, pour un montant minimum de 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC, sans montant maximum, pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année. Cela représente un engagement minimum de 450 000 €HT, soit 540 000 €TTC reconductions comprises,

- lot n° 2 : centre de formation Bron, poste de garde de l'IDEF, centre technique de l'IDEF, parc de Parilly, pour un montant minimum de 45 000 €HT, soit 54 000 €TTC, sans montant maximum, pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année. Cela représente un engagement minimum de 135 000 HT, soit 162 000 €TTC reconductions comprises,

- lot n° 3 : halles Borie nord et sud, immeuble Le Quatuor, pour un montant minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC, sans montant maximum pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année. Cela représente un engagement minimum de 240 000 €HT, soit 288 000 €TTC reconductions comprises,

- lot n° 4 : Hôtel de la Métropole et ses annexes + la délégation parisienne, pour un montant minimum de 350 000 €HT, soit 420 000 €TTC, sans montant maximum, pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année. Cela représente un engagement minimum de 1 050 000 €HT, soit 1 260 000 €TTC reconductions comprises,

- lot n° 5 : Lyon est (Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 8°) pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, sans montant maximum, pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année. Cela représente un engagement minimum de 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC reconductions comprises,

- lot n° 6 : Lyon est (Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5°, Lyon 7°, Lyon 9°) pour un montant minimum de 290 000 € HT, soit 348 000 € TTC, sans montant maximum, pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année. Cela représente un engagement minimum de 870 000 € HT, soit 1 044 000 € TTC reconductions comprises,

- lot n° 7 : Musée gallo-romain de Fourvière + les collèges, pour un montant minimum de 220 000 € HT, soit 264 000 € TTC, sans montant maximum, pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année. Cela représente un engagement minimum de 660 000 € HT, soit 792 000 € TTC reconductions comprises,

- lot n° 8 : secteur nord/nord-ouest, pour un montant minimum de 230 000 € HT, soit 276 000 € TTC, sans montant maximum, pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année. Cela représente un engagement minimum de 690 000 € HT, soit 828 000 € TTC reconductions comprises,

- lot n° 9 : secteur sud/est, pour un montant minimum de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC, sans montant maximum, pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse 3 fois une année. Cela représente un engagement minimum de 840 000 € HT, soit 1 008 000 € TTC reconductions comprises.

**5° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes concernés - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 sur les opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.**